

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 12 Avril 2016**

L'an deux mille seize, le douze avril, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 04 avril 2016.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 61

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	Patricia FEUILLET
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Gilbert LAMBERT
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Jérôme BOULLET
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	Annick GOUJON

LIORAC SUR LOUYRE	Jean-Marc LAFORCE
LOLME	Christelle OSTINET
MARSALES	Mérico CHIES
MAUZAC ET GRAND CASTANG	Jean-Claude MONTEIL
	Bernard ETIENNE
	Jean-Pierre PRETRE
	Patrice MASNERI
	Christian CRESPO
MOLIERES	José DANIEL
MONPAZIER	Fabrice DUPPI
MONSAC	Daniel SEGALA
MONTFERRAND DU PERIGORD	Nathalie FABRE
NAUSSANNES	Pierre BONAL
PEZULS	Jean Marie BRETOU
PONTOURS	Marie-Thérèse ARMAND
PRESSIGNAC VICQ	Benoît BOURLA
RAMPIEUX	Daniel GRIMAL
SAINT AGNE	Serge MERILLOU
SAINT AVIT RIVIERE	Jean-Gabriel MARTY
SAINT AVIT SENIEUR	Alain DELAYRE
SAINT CAPRAISE DE LALINDE	Laurent PEREA
SAINT CASSIEN	Denis RENOUX
SAINT FELIX DE VILLADEIX	Philippe GONDONNEAU
SAINT MARCEL DU PERIGORD	Yves WROBEL
SAINT MARCORY	Jean CANZIAN
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER	Gérard CHANSARD
SAINTE CROIX DE BEAUMONT	Jean-Pierre HEYRAUD
SAINTE FOY DE LONGAS	Philippe LAVILLE
SOULAURES	Magalie PISTORE
URVAL	Roland KUPCIC
VARENNES	Gérard MARTIN
VERDON	Jean-Marie BRUNAT
VERGT DE BIRON	Nathalie FRIGOUT

Absents excusés : Thierry DEGUILHEM
Philippe FRANCO
David FAUGERES

ORDRE DU JOUR

1. Ressources financières

Vote des comptes administratifs de la CCBDP - Budget principal et Budgets annexes.

Vote des comptes de gestion de la CCBDP et des Budgets annexes.

Affectations des résultats.

Vote du budget principal 2016 et des budgets annexes.

Vote des taux d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
Taxe d'Habitation (TH), Taxe Foncière Bâti (TFB), Taxe Foncière Non Bâti (TFNB),
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Conventions avec les communes pour nouvelles prestations de services et fonds de concours.

2. Modification de l'Intérêt communautaire concernant la compétence Voirie de la CCBDP.

3. Modification du règlement intérieur de la commande publique de la CCBDP suite à la réforme du code des marchés publics

4. Présentation du rapport relatif au schéma de mutualisation (projet de mutualisations de service entre la CCBDP et les communes) du président, rapport qui sera transmis pour avis aux communes membres.

5. Questions diverses.

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, Mr Patrice MASNERI est désigné comme secrétaire de séance.

Le président rappelle que ce conseil fait suite à plusieurs réunions (commissions des finances les 29 Février et 5 Avril, bureaux) où les décisions qui sont présentées ont été validées pour être inscrites au budget.

Puis, le président demande à Dominique MORTEMOSQUE d'être Président de séance pour le vote du compte administratif.

1. Ressources financières

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, explique que tous les documents budgétaires : Comptes administratifs, affectations de résultats, budgets primitifs du budget principal de la communauté de communes et de ses budgets annexes, sont en ligne sur le site internet dans l'espace « Élus ».

Vote des comptes administratifs de la Communauté de Communes - Budget Principal et Budgets Annexes.

Monsieur Bruno DESMAISON présente aux Conseillers Communautaires les comptes administratifs 2015 de la Communauté de Communes (Budgets Annexes et Budget Principal).

Les comptes administratifs étant en tous points conformes aux comptes de gestion, Dominique MORTEMOSQUE, Président de séance, procède au vote alors que le Président Christian ESTOR s'est retiré de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de M. DESMAISON, entérine à l'unanimité les comptes administratifs 2015 (Budgets Annexes et Budget Principal) de la Communauté de Communes.

Adoption des comptes de gestion de la CCBDP et des Budgets annexes.

Puis, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les comptes de gestion des Budgets Annexes et du Budget de la Communauté de Communes présentés au Conseil Communautaire par le Trésorier.

Affectations des résultats.

Le Vice-Président en charge des Finances, propose les affectations de résultats d'exploitation telles qu'elles ont été transmises dans les documents mis en ligne sur le site Internet dans l'espace « Élus ».

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, les affectations de résultats proposées.

Vote du Budget Principal 2016 et des Budgets Annexes.

Le Vice-Président en charge des Finances présente ensuite aux conseillers communautaires les Budgets Annexes, puis le Budget Principal 2016 de la Communauté de Communes.

Il rappelle que la situation des communautés de communes devient de plus en plus difficile avec à la fois l'Etat qui impose des fusions tout en baissant les dotations des structures intercommunales. Il explique que l'intercommunalité se trouve dans une situation fragilisée avec un renforcement de l'effet de ciseau. D'une part, les charges augmentent (participations nouvelles à des syndicats tels que « PERIGORD NUMERIQUE », participation : 42 000 € en investissement et 3 000 € en fonctionnement, ou au SYCOTEB adhésion : 41 906.78 €, participation à l'étude du SCOT : 70 000 €; CIAS : augmentation de la subvention d'équilibre de 150 000 €, d'autre part, les ressources diminuent (baisse du produit de référence de la fiscalité 143 074 € et de la DGF 298 000 €). Il est donc nécessaire de recourir à une augmentation des impôts, d'autant que la CCBDP a des taux qui, comparativement aux structures semblables, sont bas. Il explique également qu'en 2013, à la fusion, la fiscalité a été calculée de telle manière qu'il n'y ait pas d'augmentation de la pression fiscale sur les contribuables. Aujourd'hui, avec la rigidité des charges des Attributions de Compensation (les AC ne changent pas alors que le produit de la fiscalité chute), pour pouvoir faire face à ses charges, la structure intercommunale a besoin d'une fiscalité davantage structurée.

Bruno DESMAISON termine son exposé en détaillant le budget qui est équilibré avec un montant total de 12 194 411.92 € en fonctionnement et 4 339 557.23 € en investissement (présentation du budget en grandes masses en annexe), avec une inscription de 121 026.91 € qui sera affecté ultérieurement par décision modificative et qui pourrait constituer l'autofinancement du programme TEPCV si la réponse de la CCBDP à l'appel à projet est retenue.

Un débat s'instaure sur l'augmentation de la subvention d'équilibre au CIAS.

M. MERILLOU, Vice-Président en charge de l'action sociale, rappelle les grandes lignes de son intervention lors du précédent conseil, à savoir que sur le plan financier le CIAS est dans

une situation préoccupante. Depuis 3 ans, il y a eu une baisse importante de l'activité et une augmentation des charges avec un absentéisme très lourd.

Il est demandé « comment peut-on inscrire une subvention d'équilibre à un organisme alors que les ressources de la communauté sont en diminution et que le financement de notre structure intercommunale serait déficitaire sans appel à la fiscalité ? ».

Puis, il est fait la proposition de modifier les services du CIAS en réorganisant le travail et la gestion de l'action sociale à partir des anciennes structures et de faire participer les communes directement en conséquence.

Le Président explique que le CIAS est un service comme un autre de la communauté et que cette dernière doit pourvoir à son financement.

Pour conclure, certains élus proposent de demander au CIAS la mise en œuvre d'un plan de redressement radical et des analyses par service au CIAS. Serge MERILLOU précise que la subvention de 150 000 € est exceptionnelle (elle ne doit pas être reconduite les années suivantes) et qu'il entend qu'elle ne soit versée qu'en fin d'année et seulement s'il y a nécessité.

Monsieur DESMAISON répond à ceux qui s'étonnent de l'augmentation de la fiscalité que cela a été évoqué lors du dernier conseil et validé en commission des finances. Il explique que le budget est équilibré avec une augmentation du produit sans recours à l'emprunt, qu'il comprend le mécontentement de certains mais que la structure doit continuer à réaliser des travaux d'investissement (travaux de voirie) pour faire face à ses engagements vis-à-vis des communes et doit donc recourir à cette augmentation de la pression fiscale.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé et débattu, vote les Budgets Annexes et le Budget Principal de la Communauté de Communes avec 9 abstentions, 10 voix contre et 42 voix pour.

Vote du Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord a fixé le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 25.62 % pour 2013, année de mise en place de son régime fiscal, la fiscalité professionnelle unique FPU.

Pour l'année 2016, il propose au Conseil de fixer ce taux à 25.95% (taux envisagé pour l'équilibre du budget).

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition et vote un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 25,95 % pour l'année 2016 avec 7 voix contre et 54 voix pour.

Vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH), la Taxe Foncière Bâti (TFB), et la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)

Le Président rappelle au Conseil qu'en plus de la fiscalité professionnelle, la Communauté de Communes perçoit une fiscalité additionnelle sur les taxes ménages.

Le Président propose au Conseil Communautaire d'augmenter le taux de la Taxe d'Habitation (TH) à 7.69 %, de fixer un taux de 4.5 % la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) et de ne pas modifier le taux de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) qui est de 3.71 %.

Le Conseil accepte cette proposition pour 2016 et VOTE avec 6 abstentions, 13 voix contre et 42 voix pour :

- un taux pour la Taxe d'Habitation (TH) de 7.69 %
- un taux pour la Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) de 4.5 %
- un taux pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) de 3.71 %.

Vote de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord a pris la compétence « Collecte, élimination et traitement des déchets ménagers et assimilés » et a institué des zones sur tout le territoire pour déterminer des taux de TEOM différents.

Le Conseil accepte et VOTE à l'unanimité les taux de TEOM 2016 suivants:

	Zone	VOTE Taux 2016 TEOM
Taxe instituée par la CCBDP		
1	CAUSE DE CLERANS	8.60 %
2	COUZE et SAINT FRONT	10.00 %
3	LANQUAIS	8.60 %
4	LIORAC SUR LOUYRE	8.60 %
5	MAUZAC ET GRAND CASTANG	10.00 %
6	PRESSIGNAC - VICQ	8.60 %
7	SAINT AGNE	8.60 %
8	SAINT CAPRAISE DE LALINDE	10.00 %
9	SAINT FELIX DE VILLADEIX CONSTANT	12.90 %
10	SAINT FELIX DE VILLADEIX	8.60 %
11	SAINT MARCEL DU PERIGORD	8.60 %
12	SAINTE FOY DE LONGAS	8.60 %

13	VARENNES	8.60 %
14	VERDON	8.60 %
TEOM perçue en lieu et place du SYGED		
		VOTE Taux 2016 TEOM
1	ZONE VERTE (porte à porte 2 fois/semaine)	13,44 %
2	ZONE ROUGE (porte à porte 1 fois/semaine)	11,67 %
3	ZONE BLEUE (Points Plateformes dispersées)	10,50 %
4	ZONE HACHUREE (Points Plateformes regroupées)	9,41 %

2. Modification de l'Intérêt communautaire concernant la compétence Voirie de la CCBDP

Dominique MORTEMOSQUE, Vice Président en charge de la voirie, explique que, comme il l'avait annoncé à la réunion précédente, 5 communes (Cause de Clérans, Liorac sur Louyre, Pezuls, Saint Capraise de Lalinde et Verdon) ont fait état de leur intérêt à rejoindre la CCBDP pour la voirie. Pour cela, il propose que la communauté de communes modifie son intérêt communautaire et plus particulièrement la liste des voies constituant la voirie communautaire définie dans la délibération du 7 Avril 2015.

Le Président présente cette proposition qui est acceptée (59 pour, 1 abstention).

3. Modification du règlement intérieur de la commande publique de la CCBDP suite à la réforme du code des marchés publics

Le Président explique au conseil que l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 sont en application depuis le 1er avril 2016 en remplacement du Code des Marchés Publics. Il est donc nécessaire de modifier le règlement intérieur de la commande publique de la CCBDP.

Le montant des seuils de mise en concurrence applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique a également été modifié par le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015.

Monsieur le Président propose de modifier le règlement des marchés publics en prenant en compte l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et les décrets n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 et n° 2016-360 du 25 mars 2016 :

Pour les marchés « fournitures et services » supérieurs à 209 000 € H.T. et les marchés de travaux supérieurs à 5 225 000 € H.T. l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 s'appliquent en matière de choix des procédures et de publicité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, approuve les modifications apportées au règlement de la commande publique ci-annexé.

<p>4. Présentation du rapport relatif au schéma de mutualisation (projet de mutualisations de service entre la CCBDP et les communes) du président, rapport qui sera transmis pour avis aux communes membres.</p>
--

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Laurent PEREA, explique au conseil que le schéma de mutualisation est un document de programmation des mutualisations à mettre en œuvre entre la communauté de communes et ses communes membres sur la durée du mandat (jusqu'à 2020).

Il rappelle que depuis septembre 2015, les élus et les agents du territoire ont été associés à toutes les étapes de sa conception dans un large processus de concertations et d'échanges.

Le rapport est construit avec en première partie le cadre légal, puis le contexte territorial, l'état des lieux des mutualisations existantes et ensuite les perspectives de mutualisation et le suivi du schéma.

Il précise que ce rapport relatif aux mutualisations de services a reçu un avis favorable du Comité Technique le 4 février 2016. Un exemplaire du rapport est remis à tous les maires pour avis de chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, (à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable).

Après en avoir délibéré, le conseil approuve (contre : 1) le rapport relatif aux mutualisations de services de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et des communes membres incluant le schéma de mutualisation des services

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 21h10.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 24 Mai 2016 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

ANNEXES

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

11	Charges générales	1 405 475,00
12	Charges de personnel	3 789 500,00
014	Atténuations de produits	2 328 332,00
65	Autres charges de gestion	3 072 081,00
66	Charges financières	252 929,01
67	Charges exceptionnelles	36 469,00
68	Dotations aux provisions	
042	Dotation aux amortissements	254 820,00
022	Dépenses imprévues	121 026,91
023	Virement à Section Investissement	933 779,00
002	déficit reporté	
TOTAL DEP FONCT :		12 194 411,92

RECETTES

013	Atténuation de charges	10 000,00
70	Produits services	1 153 300,00
73	Impôts et taxes	8 023 992,00
74	Dotation participation	1 978 389,00
75	Autres produits	353 000,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	50 500,00
79	Transferts de charges	
042	Travaux en régie	36 177,00
002	Excédent Reporté	589 053,92
TOTAL REC FONCT :		12 194 411,92

INVESTISSEMENT

001	Déficit Reporté	808 383,09
20	Immobilisation incorporelles	-
21	Immobilisations	45 000,00
26	Titres de Participation	182 000,00
2313	Travaux La Calypso	67 000,00
2317	Voirie 2016	953 740,00
16	Emprunt Remb en capital	260 111,00
165	Caution	7 600,00
481	Charges à répartir	
040	Op Ordre transfert sections	36 177,00
2313	Regul trav régie 2014	3 578,00
2315-041		
204132	Autofinancement op sous mandat	295 650,00
458118	Opération sous mandat	700,00
	Restes à Réaliser	1 679 618,14
TOTAL DEP INVEST :		4 339 557,23

001	Excédent Reporté	-
1068	Affectation Résultat	976 105,69
021	Virement de Section Fonct	933 779,00
1022	FCTVA	280 451,00
13	Subventions	42 978,00
16	Emprunts	-
165	Caution	7 600,00
024	Ventes	32 000,00
040	amortissements immobilisations	254 820,00
2317	Regul trav régie 2014	3 578,00
2031-041		
4582	Opération sous mandat	296 350,00
	Restes à Réaliser	1 511 895,54
TOTAL REC INVEST :		4 339 557,23

4,00

COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD

REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Adopté par le Conseil Communautaire le 12 avril 2016

Entrée en vigueur : 1^{er} Avril 2016

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 et le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique.

Article I

La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord est le pouvoir adjudicateur. Le Président signe les marchés.

Article II

Les procédures en matière de publicité et de décision à appliquer aux marchés publics sont déterminées dans les pièces jointes en annexe.

Pour les marchés fournitures et services > 209 000 € H.T. et les marchés de travaux > 5 225 000 € H.T., l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 s'appliquent en matière de choix des procédures et de publicité.

Article III

Le Conseil Communautaire a donné une délégation permanente pour le choix du titulaire des marchés par sa délibération du 29 avril 2014.

- au Président après consultation de la commission Achat pour les marchés à procédure adaptée de fournitures ou de services d'un montant HT compris entre 25 000 € et 209 000 € et des marchés de travaux d'un montant HT compris entre 25 000 € et 5 225 000 €,
- au Président après consultation de la C.A.O. pour les marchés de fournitures ou de services d'un montant H.T > 209 000 € et les marchés de travaux d'un montant H.T. > 5 225 000 €

Le Président doit rendre compte des décisions correspondantes au Conseil Communautaire.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-président a délégation de signature.

Article IV

Suite à l'élection **commission d'appel d'offres** lors du Conseil Communautaire du 6 mai 2014, la commission est composée comme suit :

024-200034833-20160412-de_160412_02_sa-DE

Membres titulaires :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2016

Publication : 15/04/2016

• M. DEQUILHEM Thierry
• M. DESMAISON Bruno
• M. PEREA Laurent
Le Président,
Christian ESTOR



☞ **Membres suppléants :**

- M. GOUIN Jean-Marc
- M. MASNERI Patrice
- M. KUPCIC Roland

Les membres de la CAO sont également membres de la **commission des achats**

A la commission Achat siège également :

- Le vice-président en charge de l'objet du marché
- Le Maire de la commune siège de l'objet du marché
- Le Directeur Général des Services
- L'agent responsable du service Marché Public
- L'agent responsable du service concerné par le marché

Article VI

Quand l'objet du marché ou les conditions d'exécution le permettent, des préoccupations sociales peuvent être prises en compte. Par exemple il est possible de réserver certains marchés ou certains lots d'un marché à des ateliers protégés ou à des centres d'aide par le travail.

De même, il est envisageable, au stade de l'exécution d'un marché, de promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion par l'inscription de conditions d'exécution pour l'embauche de publics prioritaires.